Arrêté municipal N°68/2026
Délégation Fonctions Conseillère Déléguée
Mme Magali DENIS
(Annule et remplace arrêté 24/2026)

Le Maire d'Illies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment on article L2122-18, qui confère au Maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 ;

VU le Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 ayant procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

VU la délibération de la Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026 n°02_22032026, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonctions du Maire au bénéfice de conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Champ d'application de la délégation

Madame Magali DENIS, Conseillère Municipale, reçoit délégation de fonctions pour exercer auprès de Monsieur Cyrille GAILLIEZ, Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Restauration Scolaire :** Suivi de la qualité des repas, contrôle de l'application des protocoles d'hygiène et lien de proximité avec le personnel de cantine.
- **Vie de l'Enfant (Périscolaire et ACM) :** Présence terrain lors des accueils du matin/soir et des centres de loisirs ; aide au suivi des inscriptions et des dossiers familles.
- **Animation Jeunesse :** Appui à la mise en œuvre des animations ponctuelles et des projets pédagogiques.

Article 2 : Coordination et limites de compétences

- La Conseillère Déléguée exercera ses fonctions auprès de **Monsieur Cyrille GAILLIEZ, adjoint aux écoles**.
- La Conseillère Déléguée n'a **pas de délégation de signature**. Tous les actes, courriers ou documents administratifs officiels restent de la compétence exclusive de l'Adjoint ou du Maire.
- Le Conseiller Délégué a une mission de **suivi opérationnel**, de veille et de remontée d'informations.

Article 3 : Absence de délégation de signature

Publié le : 02/07/2026 11:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Illies
https://www.intramuros.org/illies/documents_administratifs/69621

- Le présent arrêté ne comporte pas de délégation de signature. Tous les actes, courriers ou documents administratifs officiels restent de la compétence exclusive de l'Adjoint ou du Maire.

Article 4 : Compte-rendu et coordination

La conseillère déléguée est tenue de rendre compte régulièrement au Maire, ainsi qu'à l'Adjoint référent, de l'état d'avancement des dossiers qui lui sont confiés et de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.

Article 5 : Formalités de publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité et au Comptable Public. Il sera inscrit au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une publication par voie d'affichage ou sous forme électronique.

Fait à Illies, le 19 juin 2026.

Le Maire,
Marvin BOULANGER

MAIRIE d'ILLIES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
59480

Notifié le 19 juin 2026

Mme Magali DENIS

Publié le : 02/07/2026 11:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Illies
https://www.intramuros.org/illies/documents_administratifs/69621